



L'entrepreneuriat et la crise du Covid-19 : quelles sont les mesures établies en vue de maintenir la stabilité de votre entreprise ?

MESURES FEDERALES

Type de mesure ?	Objet de la mesure ?	Pour qui ?	À quelle(s) condition(s) ?	Comment ?	Droit acquis ?
Droit passerelle	Revenu de remplacement	<ul style="list-style-type: none">- Indépendants à titre principal (aidants, conjoints aidants et primostarter)- Indépendants à titre complémentaire qui cotisent comme un indépendant à titre principal (746,23 €)- Étudiants indépendants qui cotisent comme un indépendant à titre principal (746,23 €)- Indépendants à titre complémentaire qui cotisent sur base d'un revenu entre 6.996,89 € et 13.993,77 €- Étudiants indépendants, qui cotisent sur base d'un revenu entre	<ul style="list-style-type: none">- En cas de fermeture obligatoire ou d'interruption forcée suite au Covid-19- En cas d'interruption volontaire d'au moins 7 jours consécutifs de l'activité- Être redevable de cotisations sociales en Belgique- Ne pas bénéficier d'autres revenus de remplacement (prestation réduite en conséquence)	Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales sur base d'une déclaration sur l'honneur	<p>Prestation intégrale :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1.291,69 €/mois sans charge de famille- 1.614,10 €/mois avec charge de famille <p>Prestation partielle :</p> <ul style="list-style-type: none">- 645,85 €/mois sans charge de famille- 807,05 €/mois avec charge de famille

		6.996,89 € et 13.993,77 € - Indépendants pensionnés actifs qui cotisent sur base d'un revenu supérieur à 6.996,89 euros			
Déclarations ISOC, IPM, INR-soc	Report du délai d'introduction	Tous contribuables	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19 - Uniquement pour les déclarations avec une date limite d'introduction du 16 mars au 30 avril inclus	Automatique	Délai supplémentaire jusqu'au 30 avril
Déclarations TVA et listing clients – Relevés intracommunautaires	Report du délai d'introduction des déclarations et du paiement TVA	Tous contribuables	Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Automatique	- Délais reportés au 7 mai 2020 pour les déclarations/relevés intracommunautaires relatifs au mois de mars 2020 et au 1er trimestre 2020 - Délai reporté au 5 juin 2020 pour les déclarations/relevés intracommunautaires relatifs au mois d'avril 2020 - Délai pour le listing annuel des clients reporté au 30 avril 2020 - Délais reportés pour le paiement de la TVA comme suit : * au 20 mai 2020 pour les déclarations mensuelles de février 2020

					* au 20 juin 2020 pour les déclarations mensuelles de mars 2020 et déclarations du 1er trimestre 2020 * au 20 juillet 2020 pour les déclarations mensuelles d'avril 2020
Précompte professionnel	Report de paiement	Tous contribuables	Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Automatique	- Délais reportés comme suit : * au 13 mai 2020 pour les déclarations mensuelles de février 2020 * au 15 juin 2020 pour les déclarations mensuelles de mars 2020 et déclarations du 1er trimestre 2020 * au 15 juillet 2020 pour les déclarations mensuelles d'avril 2020
IPP, IPM, INR-soc	Report de paiement de 2 mois	Tous contribuables	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19 - S'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020	Automatique	Délai supplémentaire de 2 mois, en plus du délai normal
Cotisations sociales	Report de paiement	Indépendants	Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales, avant le 15 juin 2020	Report d'un an, sans majorations ni effet sur les prestations
	Réduction de cotisations provisoires	Indépendants	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Demande à introduire auprès de la caisse	Réduction des cotisations trimestrielles comme suit :

			- Uniquement si les revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux	d'assurances sociales	* 717,18 € pour un indépendant principal * 0,00 € pour un indépendant complémentaire si les revenus sont inférieurs à 1.548,18 €
	Dispense	Indépendants et conjoints aidant	Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Demande à introduire auprès de la caisse d'assurances sociales	Dispense pour : * 1er et 2e trimestres de 2020 * cotisations de régularisation des trimestres de 2018, échues au 31 mars 2020 et au 30 juin 2020
Versement anticipé d'impôts	Modification des % des VA	Entreprises et indépendants	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19 - Ne pas attribuer de dividendes entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 ! - Ne pas effectuer de diminution de capital, ni de rachats de parts !	Automatique	Le % des avantages de VA sont augmentés pour les 3e et 4e échéances (10 octobre et 20 décembre) -> le report du VA est moins désavantageux
Crédits hypothécaires et système de garantie	Report de paiement	Entreprises, indépendants et particuliers	Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19	Pour toutes informations ou questions, consultez votre banque	- Report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020, sans imputation de frais - Régime de garantie pour l'ensemble des nouveaux crédits d'une durée maximale de 12 mois
Marchés publics	Flexibilité dans l'exécution	Prestataires, entreprises et indépendants	Le retard ou défaut d'exécution doit être la conséquence du Covid-19	Réglementation en cours de clarification	Aucune sanction ni pénalité

MESURES REGIONALES
Région flamande

Type de mesure ?	Objet de la mesure ?	Pour qui ?	À quelle(s) condition(s) ?	Comment ?	Droit acquis ?
Prime unique	Aide aux entreprises	A. Entreprises établies en Région flamande et obligées de fermer totalement	- Obligation de fermer - Disposer d'installations physiques	Demande à introduire pour le 19 mai au plus tard, via le site internet suivant : https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/corona-hinderpremie	A. - Prime unique de 4.000,00 € - À partir du 21e jour : 160,00 € / jour
		B. Entreprises établies en Région flamande et obligées de fermer le week-end			B. - Prime unique de 2.000,00 € - À partir du 21e jour : indemnité de 160,00 € / jour
Prime de compensation	Aide aux entreprises	Entreprises établies en Région flamande et dont le chiffre d'affaires est en baisse	- Pas d'obligation de fermer ! - Avoir une perte en chiffre d'affaires de - 60 % entre le 15 mars 2020 et le 30 avril par rapport à la même période l'année dernière	Demande à introduire par le biais d'une application en ligne, sur le site web de VLAIO	A. Une prime unique de 3.000,00 € pour les indépendants à titre principal et les indépendants à titre complémentaire qui cotisent comme un indépendant à titre principal B. Une prime unique de 1.500,00 € pour les indépendants à titre complémentaire qui ont un revenu entre 6.996,89 € et 13.993,78 €

Prêts subordonnés	Aide aux entreprises	Les PME, et principalement start-ups et scale-ups établies en Région flamande, en besoin de capital	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19 - Employer effectivement au moins 80 % du personnel à court terme ou maintenir le personnel qui est au travail	Pas encore opérationnel. Si vous souhaitez être tenu informés, vous pouvez remplir un formulaire sur le site de VLAIO qui vous informera de la date à laquelle ce prêt peut être demandé	Prêts subordonnés sur une durée de 3 ans à un faible taux
Report automatique du paiement du précompte immobilier	Report de paiement	Toutes les entreprises établies en Région flamande	Automatiquement prolongé, sans amener la preuve d'une baisse de revenus suite à la crise	En pratique, les avertissements-extraits de rôle seront envoyés plus tardivement (à partir de septembre), avec un paiement reporté également en automne (et non au printemps)	Report automatique du paiement du PI
Subsides	Flexibilité	Bénéficiaires des subsides suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Mandats Baekeland • Prime Écologie+ • ICON • Mandats innovants • Projet d'étude • Projet de développement • Soutien écologique et transformationnel stratégique • Projets ICON thématiques 	Les bénéficiaires qui, en raison de la crise, éprouvent des difficultés à respecter les délais fixés dans leur convention de subvention	Consultez l'Agence sur la possibilité de prolonger ces délais. Pour plus d'informations, il est préférable de contacter votre gestionnaire de dossier VLAIO	Flexibilité dans les conditions d'application des subsides

MESURES REGIONALES Région wallonne

Type de mesure ?	Objet de la mesure ?	Pour qui ?	À quelle(s) condition(s) ?	Comment ?	Droit acquis ?
Subventions aux entreprises	Indemnité compensatoire et forfaitaire unique	Entreprises et indépendants contraints de fermer ou d'arrêter ses activités suite aux mesures du Conseil National de Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Être une petite ou micro-entreprise - Pouvoir prouver une activité avant le 12 mars 2020 - Avoir payé des cotisations sociales en 2018 - Pour les starters et les entreprises créées après 2018, démontrer un paiement de cotisations au 4^e trimestre 2019 ou avoir des revenus justifiant le paiement de cotisations sociales (examen individuel des dossiers) - Exercer son activité en Wallonie - Être actif dans un des secteurs définis comme éligibles 	Demande à introduire sur cette plateforme dans un délai de 60 jours à dater de la cessation des activités : https://indemnitecovid.wallonie.be/#/	Indemnité forfaitaire unique de 5.000,00 €

Trésorerie des entreprises	Octroi de prêts et de garanties supplémentaires par les outils financiers wallons	Entreprises wallonnes	Connaître des difficultés financières liées au Covid-19	Contactez directement votre banque qui gèrera votre demande en collaboration avec SOWALFIN et SOGEPA, ou contactez directement la SRIW	- Prêt d'un montant maximal de 200.000,00 € avec une franchise de remboursement de 1 an et avec un taux d'intérêt fixe de 2% en cas de besoin urgent - Garantie bancaire supplémentaire de 50% à 75% selon les cas
Trésorerie des entreprises	Gel généralisé des prêts	Entreprises wallonnes	Avoir contracté un prêt auprès du groupe SOWALFIN, de la SOGEPA et de la SRIW	Automatique	Gel généralisé sur les prêts en cours durant le mois de mars 2020 (susceptible d'être prolongé jusqu'avril 2020)
Paiement des factures d'eau et d'électricité	Plan de paiement	Entreprises wallonnes	Avoir des problèmes pour régler la facture d'eau et d'électricité dans les délais	- Concernant les factures d'eau, une simple demande doit être introduite auprès de la Société wallonne des eaux (https://www.swde.be/fr) - Concernant les factures d'électricité, les mesures sont automatiquement prises par les gestionnaires du réseau de distribution d'énergie	Bénéfice d'un plan de paiement pour payer ses factures
Engagement vis-à-vis de la Région wallonne dans le cadre de procédure régionale	Prolongation du délai	Entreprises en difficulté	L'impact du coronavirus sur les activités de l'entreprise doit pouvoir être démontré (examen au cas par cas)	Prendre contact avec le département du SPW chargé de la gestion de la prime en question	Délai supplémentaire pour exécuter ses engagements

MESURES REGIONALES Région Bruxelles-Capitale

Type de mesure ?	Objet de la mesure ?	Pour qui ?	À quelle(s) condition(s) ?	Comment ?	Droit acquis ?
Prime unique	Aide aux entreprises	- Commerces, magasins et établissements fermés sur base de l'art. 1er de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 - Restaurants offrant des repas à emporter et les hôtels inclus	- Être actif dans l'un des secteurs figurant dans l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 mars 2020 - Occuper moins de 50 ETP - Ne pas être une entreprise publique ou considérée comme telle - Max. 200.000,00 € d'aides « de minimis » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents	- Formulaire à compléter en ligne, auprès de Bruxelles Economie et Emploi (BEE) - A rendre au plus tard le 1er juin 2020 - Annexer 2 documents à la demande : 1) dernière déclaration TVA 2) attestation bancaire relative au compte de l'entreprise	Prime de 4.000,00 € / unité d'établissement active dans la Région, telle qu'inscrite à la BCE, avec max. 5 unités d'établissement
Précompte immobilier	Prolongation du délai de paiement	Tous les Bruxellois	Aucune condition requise	- Automatique - En recevant l'article de rôle, bénéfice de 4 mois pour payer le PI	Prolongation de 2 mois
Trésorerie des entreprises	Garanties publiques sur prêts bancaires	Entreprises en difficulté	- Les difficultés financières doivent provenir du Covid-19 - Aucune autre condition requise actuellement	Réglementation et modalités en cours de clarification	Octroi de garanties publiques via le Fonds bruxellois de garantie
City Tax	Suspension de la taxe	Établissements d'hébergement touristique	Suppression de la taxe, MAIS déclarations mensuelles obligatoires !	Automatique	Renonciation pour le 1er semestre 2020

Prêts à taux réduits	Crédits proposés par finance&invest.brussels	A. Fournisseurs clés du secteur HORECA B. Établissements HORECA	A. Aucune condition requise actuellement B. Emploi de + 50 personnes	Modalités en cours d'achèvement	A. Prêts à taux réduits permettant un délai de paiement aux établissements du secteur HORECA B. Prêts à taux réduits
Exonération de la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur	Exonération de la taxe	Toute personne morale ou physique qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation de services de taxis ou de location de voitures avec chauffeur	Aucune condition requise	- Demande à formuler à Bruxelles Fiscalité - Délai de six mois à compter du 7e jour qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle	Exonération pour l'exercice d'imposition 2020

